

Paris, le [REDACTED]

Le président

REF. [REDACTED]

Par lettre du 24 mai vous m'avez saisi sur le problème de l'antenne relais de téléphonie mobile de [REDACTED] implantée au milieu de la cour de l'école. Une expertise a été faite qui conclut à un dépassement des valeurs maximales dans une des salles de classe. Vous me faites part aussi du projet de reconstruction de l'école par la mairie avec laquelle il me semble qu'il faut absolument dialoguer.

L'Observatoire travaille depuis plusieurs années sur la question des appareils ou des matériels générant des champs et ondes magnétiques et notamment en matière de téléphonie mobile.

Il préconise, en concordance avec les travaux des experts, en vue d'atténuer les craintes des parents que les antennes relais soient distantes de plus de 100 m des bâtiments scolaires lorsqu'ils se trouvent dans le faisceau rayonné par l'antenne. Car on peut malgré tout craindre que les enfants qui n'ont pas achevé leur maturation biologique soient plus vulnérables face à de possibles risques. Il faut enfin noter que la plupart des pays ayant légiféré à ce sujet ont recommandé de maintenir les antennes relais à plus de 300 m des écoles (500 en Finlande).

Suite à une entrevue avec le président de SCH Consultants et le directeur du service fréquence et protection, il s'avère que :

- L'éloignement des constructions scolaires est moins lié à des raisons sanitaires qu'aux craintes du public.
Une étude auprès de 69 établissements scolaires de la région parisienne montre que le niveau de champs électromagnétiques était largement inférieur aux niveaux préconisés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants.
- Actuellement, les niveaux d'exposition sont précisés par le décret du 5 mai 2003. Les pouvoirs publics n'envisagent pas de les renforcer.
- Les opérateurs commencent à signer des chartes avec les collectivités. Ainsi celle qui concerne la Ville de Paris précise que les niveaux de 2 volts/m ne doivent pas être dépassés dans l'environnement urbain.
- L'association des opérateurs de mobiles (AFOM) et l'AMF a rendu public le 28 avril dernier un code de bonne conduite applicable dans toutes les communes.
- Concernant les risques de cancer liés à l'utilisation des portables, le Centre International de Recherche sur le Cancer doit rendre des conclusions en 2005 : utilisation du Kit piéton ; bonne gestion du portable...
- Des interrogations subsistent à propos du niveau de sensibilité accru des enfants, d'où la décision de démonter les antennes existantes sur les établissements scolaires.

Les conclusions provisoires tirés par l'Observatoire sont :

Un sérieux déficit d'information existe dans le milieu scolaire qu'il importe de combler. Il faut diffuser des informations dans les CDI, saisir les comités d'hygiène et de sécurité, les DDE, les conseils d'école afin qu'une information objective puisse circuler et travailler à un guide des bonnes pratiques sur l'implantation des antennes relais dans les communes.

Je transmets votre dossier à la Direction de l'enseignement scolaire et à France Télécom. Je ne manquerai pas de suivre son évolution et souhaite que vous puissiez trouver une solution en partenariat avec la mairie et les opérateurs.

Je vous prie d'agréer [REDACTED] l'expression de mes salutations distinguées.

et de vos respectueuses hommages.

[REDACTED]
Jean-Marie SCHLÉRET